

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 16.07.2026

Nombre de membres :

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 23 Juillet 2026
à 20 H 00

L'an deux mil vingt-six et le jeudi vingt-trois juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES, Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD.
- **Excusés** : Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Thomas GONZALEZ,
- **Invitée excusée** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Patrick ANGLADE

N°98-2026

Objet : Approbation du Procès-Verbal du 2 Juillet 2026.

Monsieur le Maire invite les membres à approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 2 Juillet 2026.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

APPROUVE à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 2 juillet 2026.

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 23.07.2026
Le Maire,
Alain ROBERT

AR Prefecture

043-214301541-20260723-N98_2026-DE
Reçu le 28/07/2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 16.07.2026

Nombre de membres :

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 23 Juillet 2026
à 20 H 00

L'an deux mil vingt-six et le jeudi vingt-trois juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES, Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD.
- **Excusés** : Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Thomas GONZALEZ,
- **Invitée excusée** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Patrick ANGLADE

N°99-2026

Objet : Possibilité d'exercer un droit de préemption pour un immeuble Place du Foirail.

La commune de Pradelles souhaite accompagner le commerce local par une offre de surface adaptée à une activité en rez-de-chaussée d'immeuble donnant sur l'espace public.

Considérant la notification réglementaire d'une demande traduite par l'office notarial LEXIMIUM d'intention d'aliéner en date de réception au 1er juillet 2026 portant sur l'immeuble cadastré AH N° 086 situé place du foirail ; vente indissociable de l'immeuble cadastré AH N° 95 situé rue des tisserands suivi d'une seconde notification reçue le 17 juillet 2026 nous traduisant des montants différents.

Au vu de l'emplacement de cette maison située entre le local médical communal et l'épicerie du village. Du fait des possibilités de stationnement sur cette place répondant aux attentes de la clientèle des commerçants présents ou à venir.

Afin de conforter l'offre de service en centre bourg répondant ainsi aux exigences locales.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur la préemption de cet immeuble du fait de la nécessité de conserver une offre commerciale en centre bourg.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

AR Prefecture

043-214301541-20260723-N99_2026-DE
Reçu le 28/07/2026

➤ **VALIDE** une application de son droit de préemption sur cet immeuble cadastré AH N° 086 Place du Foirail et s'engage à faire de même pour l'immeuble cadastré AH N°95, Rue des Tisserands au tarifs de vente notifié (renseignements pris sur la validité de la deuxième notification) soit 10 000 € ou 12 000 € pour ce bien selon la légalité de la deuxième notification.

➤ **CHARGE Monsieur le Maire :**

- **DE SOLLICITER**, l'accord du président de l'EPCI de Cayres/Pradelles détenteur du droit de préemption pour une délégation au profit de la commune.
- **DE VÉRIFIER** la légalité de la deuxième notification de vente notifié le 17 juillet 2026.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget général de la commune,
- **DE CONFIER** l'acquisition à l'office notarial en capacité de rédiger rapidement l'acte de vente.

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 23.07.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260723-N99_2026-DE
Reçu le 28/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 16.07.2026

Nombre de membres :

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 23 Juillet 2026
à 20 H 00

L'an deux mil vingt-six et le jeudi vingt-trois juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES, Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD.
- **Excusés** : Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Thomas GONZALEZ,
- **Invitée excusée** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Patrick ANGLADE

N°100-2026

Objet : Application du droit de préemption urbain sur la parcelle AH N° 095 rue des Tisserands.

Considérant la notification portant sur la parcelle AH N° 095 Rue des Tisserands reçue en deuxième envoi le 17 juillet 2026 pour un prix de vente de 8000€ identique à un premier envoi reçu le 1er juillet.

Après constatation d'une vente indissociable de celle portant sur l'immeuble cadastré AH N° 086 exprimé par l'office notarial LEXIMIUM.

Considérant les intérêts communs évoqués précédemment concernant l'immeuble AH N° 086 situé Place du Foirail pour accompagner un développement de l'offre commerciale en centre bourg.

Du fait de la traduction d'une vente globale de ces deux immeubles construits en bordure de voie publique.

Il est proposé au conseil municipal de valider une application de son droit de préemption concernant cette deuxième maison cadastrée AH N° 095 située Rue des Tisserands.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

AR Prefecture

043-214301541-20260723-N100_2026-DE
Reçu le 28/07/2026

- **VALIDE** cette acquisition au prix de 8000€.
- **CHARGE**, Monsieur le Maire de procéder aux mêmes démarches que celle portant sur la parcelle AH N° 086 délibérée précédemment. N°99-2026.

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 23.07.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260723-N100_2026-DE
Reçu le 28/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 16.07.2026

Nombre de membres :

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 23 Juillet 2026
à 20 H 00

L'an deux mil vingt-six et le jeudi vingt-trois juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES, Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD.
- **Excusés** : Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Thomas GONZALEZ,
- **Invitée excusée** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Patrick ANGLADE

N°101-2026

Objet : Tarifs de location-Salle Soulège

Monsieur le Maire invite les membres à délibérer sur le tarif de la nouvelle salle communale « Salle Soulège », au titre de l'année 2026.

A noter que cette salle est équipée de matériel de vidéo projection et de sonorisation. Elle dispose également d'une cuisine équipée.

Pour information, Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués au titre de l'année 2026, pour les autres salles communales :

Salles	Associations- Tarifs 2025		Associations -Tarifs 2026	
	Communales	Extérieures à la commune	Communales	Extérieures à la Commune
Salle des association 1	GRATUIT	20,00 €	GRATUIT	NON LOUE
Salle des association 2	GRATUIT	10,00 €	GRATUIT	NON LOUE
Salle des fêtes	GRATUIT	40,00 €	GRATUIT	40.00 €
Salle d'animation	GRATUIT	20.00 €	GRATUIT	20.00 €

AR Prefecture

043-214301541-20260723-N101_2026-DE
Reçu le 28/07/2026

	Familles- Tarifs 2025		Famille Tarifs 2026	
Salles	Contribuables à Pradelles	Extérieures à la commune	Contribuables à Pradelles	Extérieures à la commune
Salle des Association 1	65.00 €	130.00 €	NON LOUE	NON LOUE
Salle Association 2				
Salle des Fêtes	130,00 €	260,00 €	150.00 €	260.00 €
Salle d'Animation	130,00 €	160,00 €	130.00 €	200.00 €

	Tarifs Entreprises 2025	Tarifs Entreprises 2026
Salle des Fêtes	260.00 €	260.00 €
Salle d'Animation	200.00 €	200.00 €

A noter que les membres élus au conseil et membre d'une association n'ont pas participé au débat du tarif Association.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	14

➤ **FIXE :**

Les tarifs de location de la salle Soulège comme suit :

Associations -Tarifs 2026		
Salles	Communales	Extérieures à la Commune
Salle Soulège-1^{er} Etage		
Sans mise à disposition du Matériel de Vidéo projection et de sonorisation	50 €	150 €
Salle Soulège-1^{er} étage		
Avec mise à disposition du matériel de Vidéo projection et de sonorisation	100 €	200 €

AR Prefecture

043-214301541-20260723-N101_2026-DE
Reçu le 28/07/2026

Familles-Tarifs 2026		
Salles à la Journée (24 heures)	Contribuables à Pradelles	Extérieures à la commune
Salle Soulège-1^{er} étage Sans mise à disposition du Matériel de Vidéo projection et de sonorisation	250 €	400€
Salle Soulège-1^{er} étage Avec mise à disposition du matériel de Vidéo projection et de sonorisation	300€	450€

Tarifs Entreprises 2026	
Salle Soulège-1^{er} étage Sans mise à disposition du Matériel de Vidéo projection et de sonorisation	150€
Salle Soulège-1^{er} étage Avec mise à disposition du matériel de Vidéo projection et de sonorisation	200€

- **Caution demandée** : 500€
- **Pénalités** : 100€ pour électricité oublié, salle non propre ou mal rangée.
- **Inventaire** : Lors de la remise et de la restitution des clés. En cas de manque ou de casse facturation au prix réel.

A PRADELLES, le 23.07.2026

Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260723-N101_2026-DE
Reçu le 28/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 16.07.2026

Nombre de membres :

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 23 Juillet 2026
à 20 H 00

L'an deux mil vingt-six et le jeudi vingt-trois juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES, Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD.
- **Excusés** : Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Thomas GONZALEZ,
- **Invitée excusée** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Patrick ANGLADE

N°102-2026

Objet : Création d'une régie de recettes (régie multiple) -Abroge la délibération N°63-2026.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** l'instruction codificatrice relative aux régies de recettes des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01 juin 2026,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de faciliter l'encaissement de certaines recettes ;
- **Considérant** que la régie multiple a été créée en date du 17 mai 1999 et qu'il est nécessaire d'actualiser les modalités de fonctionnement de la régie multiple.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

➤ **DÉCIDE :**

Article 1 : Création de la régie

Il est institué une régie de recettes dite multiple auprès de la commune de Pradelles.

Article 2 : Localisation de la régie

La régie de recette est installée à la mairie de Pradelles.

Rue du jeu de Paume 43420 PRADELLES

AR Prefecture

043-214301541-20260723-N102_2026-DE
Reçu le 28/07/2026

Article 3 : Objet de la régie

Cette régie est habilitée à encaisser les recettes suivantes :

- Encaissement des forains en période estivale
- Encaissement des locations du VVF après fermeture de la régie VVF
- Dons et legs fait au CCAS
- Encaissement des repas et voyage organisé par le CCAS
- Encaissement des locations communales (location/mise à disposition du stade de foot, Utilisation du domaine public, Location de logements saisonniers, Locations camping et autres redevance perçu en espèces)

Article 4 : Modalités d'encaissement

Les recettes pourront être encaissées par :

- Numéraire
- Chèque et chèques Vacances ANCV
- Carte bancaire

Les encaissements par carte bancaire seront réalisés au moyen d'un terminal de paiement électronique.

Article 5 : Compte de dépôt

La régie est rattachée à un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP de la Haute-Loire.

Article 6 : Montant de l'encaisse

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 3 000.00 €

Article 7 : Fonds de caisse

Un fonds de caisse d'un montant de **200 €** est mis à disposition du régisseur pour permettre l'encaissement des recettes.

Ce fonds de caisse est conservé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Durée de conservation de l'encaisse

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les 30 jours.

Article 9 : Nomination du régisseur

Le régisseur et, le cas échéant, son mandataire suppléant seront nommés par arrêté du Maire.

Article 10 : Indemnité de responsabilité

Le régisseur ne percevra aucune indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Contrôle

Le régisseur est soumis au contrôle du comptable public et agit sous l'autorité du Maire.

Article 12 : Abrogation

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal prise le 17 mai 1999 portant création de la régie de recettes.

Article 13 : Exécution

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A PRADELLES, le 23.07.2026

Le Maire,
Alain ROBERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 16.07.2026

Nombre de membres :

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 23 Juillet 2026
à 20 H 00

L'an deux mil vingt-six et le jeudi vingt-trois juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES, Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD.
- **Excusés** : Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Thomas GONZALEZ,
- **Invitée excusée** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU
- **Secrétaire de Séance** : Patrick ANGLADE

N°103-2026

Objet : Approbation de l'assiette des coupes 2027 pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2027 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Ouï le discours de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

1- Assiette des coupes :

- **D'ACCEPTER** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- **DE DEMANDER** à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes proposé les modifications suivantes :

AR. Préfecture
043-214301541-20260723-N103_2026-DE
Reçu le 28/07/2026

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2027

Forêt de : **PRADELLES**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1 B	E3	99	2,1	2027	2031	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						
10 A	RS	397	7,2	2018	2027			☒				
11 A	RE	352	6,4	2021	2027			☒				
2 B	E3	349	7,6	2027	2031	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						
4 A	RS	498	8,6	2019	2027			☒				
4 B	E2	59	0,6	2027	2031	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						
5 U	E3	249	5,7	2027	2031	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						
7 B	RD	150	2	2025	2027			☒				
9 B	RS	69	1,8	2018	2027			☒				

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du Propriétaire	Motif de la modification (Mention obligatoire)
Pradelles	10 A	RS	ACCORD	Sans objet
Pradelles	11 A	RE	ACCORD	Sans objet
Pradelles	4 A	RS	ACCORD	Sans objet
Pradelles	7 B	RD	ACCORD	Sans objet
Pradelles	9 B	RS	ACCORD	Sans objet

2- Destination des coupes et mode de vente :

- **D'ACCEPTER** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- **DE DEMANDER** à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination préciser : -Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence -Vente de gré à gré simple -Délivrance	Mode de commercialisation préciser : -Sur pied (en bloc ou unité de produit) -Façonné
Pradelles	10 A	RS	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	Sur pied
Pradelles	11 A	RE	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	Sur pied
Pradelles	4 A	RS	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	Sur pied
Pradelles	7 B	RD	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	Sur pied
Pradelles	9 B	RS	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	Sur pied

AR Prefecture

043-214301541-20260723-N103_2026-DE
Reçu le 28/07/2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

3- Points spécifiques relatifs à la délivrance :

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

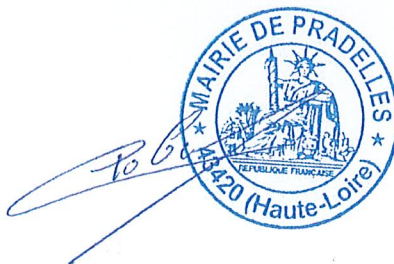
Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
Pradelles	10 A	RS	397 m3
Pradelles	11 A	RE	352 m3
Pradelles	4 A	RS	498 m3
Pradelles	7 B	RD	150 m3
Pradelles	9 B	RS	69 m3

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), Monsieur le Maire rappelle que :

- Par délibération, le conseil municipal de la commune de PRADELLES devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ...).
- Les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

A PRADELLES, le 23.07.2026

Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260723-N103_2026-DE
Reçu le 28/07/2026